

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN

Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu sommaire de la séance du 06 novembre 2013
A 19h00**

La séance se déroule sous la présidence de Josette LEFORT, Maire

Présents : J-P. DYE - S. PEYSSON - R. MOTSCH - C. MONTAGNIER - D. HILAIRE - L. RONCO - M. BESSET - P. GUICHARD - B. LAPASSAT - M. ROUX - J. CARLE - N. BERTRAND

Absents excusés : Jean-Claude DUCLAUX ayant donné procuration à Josette LEFORT
Christophe OLLAT ayant donné procuration à Daniel HILAIRE.
Valérie VERNET ayant donné procuration à Pierre GUICHARD

Absent : Didier CLEMENT

Secrétaire de séance : Daniel HILAIRE

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte-rendu.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Création emploi adjoint administratif 1^{ère} classe suite à présentation avec succès à concours ;
- Convention à passer avec le CAUE ;
- Remboursement factures E.D.F. à association syndicale suite à intégration réseau dans éclairage public.

Autorisation accordée.

Désignation des élus communautaires de Valence. Romans Sud Rhône-Alpes pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2014.

La commune bénéficie d'un siège et d'un suppléant.

Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, les délégués de chaque commune sont désignés par le Conseil Municipal parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

Est élue : Josette LEFORT

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : bulletins nuls et blancs énumérés aux articles L65 et L66 du code Electoral : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Josette LEFORT : 15 voix

Mme Josette LEFORT ayant obtenu la majorité absolue a été élue représentante titulaire de la Commune d'Alixan à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 et a été immédiatement installée.

ELECTION DU REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMAN SUD RHONE-ALPES

Est élu : Christophe OLLAT

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : bulletins nuls et blancs énumérés aux articles L65 et L66 du code Electoral : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Christophe OLLAT : 14 voix

M. Christophe OLLAT ayant obtenu la majorité absolue a été élu représentant suppléant de la Commune d'Alixan à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 et a été immédiatement installé.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DEVANT SIEGER AU S.I.D. (SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de ce que le Préfet a, par arrêté préfectoral n°2013.147.0051 du 27 mai 2013, porté constitution à compter du 1^{er} janvier 2014 d'un nouveau Syndicat Intercommunal dénommé le Syndicat d'Irrigation Drômois, issu de la fusion de 12 syndicats.

Afin que le nouveau Comité Syndical puisse se réunir avant les fêtes de fin d'année, il convient que le Conseil désigne deux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire au 1^{er} janvier 2014 des Délégués déjà désignés, à savoir : Messieurs Jean-Pierre DYE et Marc BESSET.

OBJET : AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE DE DONNER POUVOIR A TOUT CLERC DE L'ETUDE Bruno GRENIER ET Florence CASANOVA-GRENIER A EFFET DE SIGNER L'ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AU PROFIT D'ORANGE SA (France Télécom).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par acte en date du 15 mars 2012, le Syndicat ROVALTAIN a cédé à la Commune la parcelle cadastrée section YC 930 lieudit « Bourru ».

Or, ORANGE a réalisé fin 2011 des travaux de génie civil à la Correspondance Ouest. Cet ouvrage, qui fait le lien entre deux réseaux, emprunte une voie communale entre les giratoires G2 et G3 puis les parcelles 639 et 648 appartenant au Syndicat de Rovaltain ainsi que la parcelle 930 qui, au moment des travaux, portait le n° 744 et appartenait au Ministère

de l'Agriculture (Syndicat de la Bourne) qui avait accordé l'autorisation de passage, préalablement à la convention de servitude.

Il y a donc lieu de régulariser cette implantation par une convention de servitude passée avec la Commune. L'Etude de Maître GRENIER et CASANOVA-GRENIER Notaires à PERTUIS (84), qui administre les dossiers de convention de servitude pour le compte de ORANGE SA sollicite la production d'une délibération du Conseil Municipal donnant tout pouvoir au Maire à effet de régulariser l'acte de constitution de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décide, à l'unanimité, d'accorder tous pouvoirs à Madame le Maire à effet de régulariser l'acte de constitution de servitude de passage au profit de ORANGE SA.

OBJET : DENOMINATION DES VOIES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de ce que l'Ecoparc Rovaltain sollicite la dénomination des rues pour le futur quartier de l'Ecoparc et propose :

- **Cours Emilie du Châtelet** : Gabrielle, Emilie LE TONNELIER DE BRETEUIL, Marquise du Châtelet, née à Paris le 17 décembre 1706 et morte à Lunéville le 10 septembre 1749, est une mathématicienne et physicienne. Elle est aussi restée célèbre pour être l'auteur de la traduction française des Principia Mathematica de Newton qui fait toujours autorité aujourd'hui.
- **Rue d'Alembert** : pour la partie « Est » de la voie (mathématicien, philosophe et encyclopédiste).
- **Place de la Correspondance** : en référence au lieudit et à la proximité de la gare et des bus.
- **Rue René TRUHAUT** : (1909-1994) : toxicologue français, titulaire de la chaire de toxicologie de la Faculté de Paris, inventeur du terme Ecotoxicologie.
- **Rue Roland MORENO** : (1945 le Caire – 2012 Paris) : inventeur de la carte à puce.
- **Parking Maison Blanche** : en référence au lieudit.
- **Rue du Passage** : en référence au passage à niveau de la voie TER, et parce qu'on passe d'un quartier du parc à un autre.
- **Giratoire Alpes et giratoire Rhône** : en rappel des noms des parkings SNCF qu'ils desservent ;

Monsieur MOTSCH intervient alors afin d'attirer l'attention de tous sur l'identification des rues à Rovaltain/Commune d'Alixan. Il précise que la réglementation déconseille fortement la même appellation sur deux voies distinctes dans la même commune.

Par ailleurs, il demande que les plaques de dénomination de rue indique que celle-ci se trouve sur le territoire de la Commune d'Alixan et ce, afin de ne pas continuer de pérenniser l'oubli d'Alixan dans ce secteur géographique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et l'intervention de Monsieur MOTSCH décide de baptiser comme dit ci-dessus les rue et giratoires. Par contre, il décide de contacter l'Ecoparc Rovaltain afin de choisir une autre dénomination pour la place et le parking.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 1^{ère} CLASSE

Un agent du service administratif (accueil) ayant été admis au concours d'adjoint administratif 1^{ère} classe, il est procédé à la création de l'emploi correspondant et à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Le Conseil tient à féliciter cet agent pour avoir fait l'effort de préparer le concours.

OBJET : APPROBATION DE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE A PASSER AVEC LE CAUE POUR LA PRE-PROGRAMMATION PUIS LE SUIVI D'UNE ETUDE PREALABLE A L'URBANISATION DES QUARTIERS « EST » ET « OUEST » DU BOURG.

Madame le Maire rappelle que :

Au début de l'année 2013, le CAUE a réalisé à la demande de la Commune d'Alixan un travail visant à alimenter le cahier des charges d'une étude qui devait préciser les conditions d'urbanisation des quartiers situés à l'Est et à l'Ouest du centre bourg. Ce travail résumait notamment les éléments de contexte : objectifs du PLH, objectifs du PLU (alors en cours d'achèvement), projet de déviation de la RD 538, et précisait des éléments de programme : construction d'une maison médicale à l'Ouest du bourg, programme d'équipements et d'habitat à l'Est ...

Dans l'attente de l'adoption du PLU, cette étude n'a pas encore été lancée.

Aujourd'hui, Alixan vient d'adopter son Plan Local d'Urbanisme. L'évolution entre le document adopté et le projet à l'étude début 2013 est significative : la taille des quartiers à urbaniser à l'Est du bourg a notamment été réduite. Les élus souhaitent donc aujourd'hui, avec l'appui du CAUE de la Drôme, relancer et actualiser leur réflexion.

La mission du CAUE consistera à :

- actualiser le cahier des charges de l'étude urbaine qui précisera les conditions d'urbanisation des quartiers Est du bourg :
 - en tenant compte des évolutions du PLU
 - en intégrant de nouveaux éléments de programme, en matière d'équipements (terrains de foot, courts de tennis à transférer là à terme ?...) et en matière d'habitat.
- aider la commune dans la procédure de désignation de l'équipe de professionnels chargés de réaliser l'étude
- accompagner la commune dans le suivi de cette étude.

La Commune d'Alixan devra apporter, outre son adhésion et la cotisation correspondante – déjà affectée par ailleurs – une participation volontaire de 3 240 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme.

La convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage à passer avec le CAUE ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir ;
- dit que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice

OBJET : INTEGRATION DE LA VOIRIE ET RESEAU ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT PRIVE « LES HAUTES MARLHES »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 6 juin 2012 par laquelle il décidait d'accepter de classer la voirie et le réseau d'éclairage de l'impasse « les Hautes Marlhes » dans le domaine public communal.

Cette décision a été concrétisée par un acte notarié, le 30 janvier 2013.

Or depuis cette date l'Association Syndicale libre « les Marlhes » a continué de payer les factures E.D.F.

La présidente de ladite Association sollicite ce jour le remboursement des factures : du 22/04/13 pour 79,71€ ; du 01/07/13 pour 88,04€ ; du 23/08/13 pour 86,82€ et du 23/10/13 pour 88,80€ soit un total égal à 343,37€ et une intervention auprès de E.D.F. afin que cette affaire soit régularisée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de demander à E.D.F. le changement de titulaire de l'abonnement (de l'A.S.L. « les Marlhes » à la Commune)
- de rembourser la somme de 343,37€ à l'A.S.L. « les Marlhes »

La dite somme sera prélevée au compte 60 612 du budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES :

- Information est donnée sur le départ du policier municipal Christophe RABUT pour Valence, son successeur prendra ses fonctions le 1^{er} décembre : Sébastien PLANEL qui arrive de Porte les Valence.
- Avancement des travaux du chemin départemental 171 (route de Valence).
Le panneau d'agglomération sera déplacé au niveau de la première maison à droite en entrant. Une zone « 30 » sera installée sur la traversée du village.
Le panneau d'entrée route de Châteauneuf sera également déplacé au niveau de la suspension florale (il est actuellement implanté entre les platanes et ne se voit pas).
- Eclairage public : pour répondre à une circulaire préfectorale, l'éclairage public sera éteint – à titre d'essai – de minuit à 5 heures pour les lotissements : « les Lilas », « les Mimosas », route des Peyres, le Faubourg, impasse de la Gerlande et des Peupliers, chemin des Ecoliers.
- La commission des finances est invitée, le 25 novembre à 17h00 à participer à un exposé – sur la situation financière de la Commune – par le Trésorier Principal de Romans.
- Le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Barberolle a été remis par le Président : toute personne intéressée est invitée à le consulter.
- Décisions du Maire : Madame le Maire donne lecture au Conseil des décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la dernière réunion du Conseil du 3 septembre à savoir :

- Décision n° 2013-12 du 02 septembre 2013

Décision relative à l'acceptation du contrat à passer avec l'association les frères DUCHOC concernant 63 séances d'éducation musicale à raison de 9 séances par classe, concernant l'école élémentaire, pour un coût total égal à 4410€ TTC.

- Décision n° 2013-13 du 02 septembre 2013

Décision relative à l'acceptation du contrat à passer avec l'association les frères DUCHOC concernant 36 séances d'éducation musicale, à raison de 9 séances par classe, concernant l'école maternelle, pour un coût total égal à 2520€ TTC.

- **Décision n° 2013-14 du 02 septembre 2013**

Décision d'accepter le chèque de remboursement de Groupama pour un montant égal à 29,97€ relatif au remplacement d'une vitre cassée à l'école maternelle.

- **Décision n° 2013-15 du 25 septembre 2013**

Décision relative à l'approbation des marchés de travaux concernant l'aménagement des espaces publics autour de la MJC – salle « Emile Descombes » :

Lot 1 : entreprise « SOL » pour	73 958,70€ HT
Lot 2 : entreprise « EIFFAGE » pour	18 590,00
Lot 3 : entreprise « VALENTE » pour	10 830,60

103 379,30€ HT

- **Décision n° 2013-16 du 26 septembre 2013**

Décision relative à une proposition pour une mission de coordination S.P.S. concernant les travaux d'aménagement des espaces publics : proposition de « Qualiconsult sécurité » pour le prix de 680€ HT.

- **Décision n° 2013-17 du 26 septembre 2013**

Décision relative à l'acceptation du contrat de nettoyage de la salle polyvalente par la société « City Services Nettoyage » pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 – selon détail estimatif énuméré dans le devis n° 2130139.

- **Décision n° 2013-18 du 03 octobre 2013**

Décision relative à la fixation du tarif de renouvellement de clé fournie par la Mairie à certains riverains pour occulter le système de quille interdisant le passage de tout véhicule : 15€

- **Décision n° 2013-19 du 22 octobre 2013**

Décision d'accepter le chèque de remboursement de « Thélem Assurances » pour un montant égal à 500€ relatif à la réparation d'un mobilier urbain endommagé le 1^{er} mai lors du vide-grenier.

- **Décision n° 2013-20 du 28 octobre 2013**

Décision de souscrire un emprunt égal à 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer à hauteur de :

200 000 € la remise en état des remparts
500 000 € la création du bar restaurant.

- **Décision n° 2013-21 du 4 novembre 2013**

Décision de prendre acte de la transformation du Cabinet d'Architecture NAVIGLIO en SARL à associé unique ARCHITEKT-ON.

La liste des décisions sera, à l'avenir, adressée aux membres du Conseil avec la convocation.

- Avancement des travaux de remise en état des remparts : les travaux se déroulent bien, mais l'église est en très mauvais état, de même que la toiture. Le classement sollicité depuis de très nombreuses années n'aboutit pas (la procédure est très longue).
- L'amicale des donneurs de sang du Canton de Bourg de Péage a trouvé son délégué communal en la personne de Jean CARLE. Vous pouvez, dès à présent vous adresser à lui, notamment pour réserver votre inscription aux festivités.
- Bar-restaurant : prochaine réunion de concertation avec l'équipe de l'architecte, vendredi 8 novembre. Des problèmes d'accessibilité subsistent.
- La déviation : le Département attend depuis le mois de février que le Préfet lance l'enquête publique !
- Plan de la commune : d'ici deux à trois mois, l'ensemble de la Commune sera intégrée dans le G.P.S. (Global Positioning System)
- Fonctionnement du clocher – rien ne fonctionne plus : ni les heures, ni les cloches – une enquête a été sollicitée auprès de E.R.D.F.
- Question est posée sur la nécessité de repeindre la girouette.
Réponse négative.

Le Secrétaire :

Daniel HILAIRE